

**Département de la SAVOIE (73)**  
**La PLAGNE TARENTEISE**  
**Commune déléguée de MACOT la PLAGNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 01/08/2022 au 09/09/2022**

**Arrêté municipal n° 2022-082 du 11/07/2022**

**Désignation T.A. n° E22000090/38 du 01/06/2022**

***Projet de Révision allégée n°1***  
***du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***  
***de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE***

**CONCLUSIONS et AVIS** <sup>1</sup>

**Frédéric GOULVEN**  
**Commissaire enquêteur**

Document adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur le Maire de la PLAGNE TARENTEISE

---

<sup>1</sup> Ces conclusions et cet avis s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique citée en objet.

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. CONCLUSIONS MOTIVEES</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public.</b> .....	<b>3</b>
<b>2.3. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3.1. Sur le plan règlementaire</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3.2. Sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3.3. Sur la réunion de concertation</b> .....	<b>7</b>
<b>2.3.4. Sur le dossier soumis à enquête</b> .....	<b>7</b>
<b>3. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1.1. Les points forts du projet</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1.2. Les points faibles et amendables du projet :</b> .....	<b>9</b>
<b>3.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur</b> .....	<b>9</b>
<b>3.2.1. RESERVES</b> .....	<b>10</b>
<b>3.2.2. RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>10</b>

## 1. INTRODUCTION

Désigné comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E22000090/38 en date du 01 juin 2022 et exécutant l'arrêté de M. le Maire de MACOT la PLAGNE n° 2022-081, en date du 11 juillet 2022, j'ai effectué l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée MACOT la PLAGNE.

Mes conclusions et avis sont détaillés dans ce document qui est, conformément à la réglementation, séparé du rapport rédigé à la suite de cette enquête publique.

Ce document reprend succinctement le rapport auquel il convient de se référer pour avoir une vision complète et approfondie de ce projet et de son analyse.

Le rapport contient également l'intégralité des avis du public et des PPA avec les réponses apportées par le pétitionnaire suite au PV de synthèse du commissaire enquêteur.

## 2. CONCLUSIONS MOTIVEES

Comme il est exposé en détail dans le rapport d'enquête, tout en remarquant qu'un certain nombre d'observations délivre un avis favorable au projet et que certains avis demandent des précisions et qu'un seul avis est défavorable (concernant les impacts sur l'agriculture uniquement et qui sera levé à l'occasion d'une réunion spécifique avec le maître d'ouvrage), je constate que les observations et avis recueillis sont plutôt favorables au projet.

A noter que sept services/collectivités territoriales (MRAe-autorité Environnementale, CDNPS, CDPENAF, DDT Savoie, INAO, Maire de Beaufort) ont donné un avis sur le projet avec des recommandations circonstanciées.

Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet par le public et les PPA.

Les principales inquiétudes soulevées par le public concernent la maîtrise du développement immobilier sur le secteur du col de Forcle et la gestion de la base de loisirs.

Concernant l'ensemble des remarques reçues, on peut noter qu'elles sont peu nombreuses et que seules quelques-unes émettent des réserves et qu'aucune n'est défavorable au projet. En comparaison avec la très forte consultation du registre dématérialisé, on peut estimer que ce projet recueille l'assentiment du public.

On peut également estimer que les réponses du pétitionnaire au PV de synthèse apportent les précisions/engagements adaptées aux observations formulées par le public et les PPA.

### 2.1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de la PLAGNE TARENNAISE (en tant que maître d'ouvrage) a décidé la mise à l'enquête publique du projet de révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio et l'aménagement touristique du Col de Forcle. Le dossier d'exécution de travaux (DAET) correspondant fera l'objet d'une enquête publique spécifique.

### 2.2. Présentation générale de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'enquête et de la participation du public.

Outre de nombreux échanges par courriels et téléphone, plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- Le 14 juin 2022, j'ai eu une réunion avec :

M. Mohamed RAFIK (Directeur en charge de l'Urbanisme), Mme Pauline BOCH (Directrice adjointe des Services), Mlle Marine MONCENIS (stagiaire service Urbanisme). Cette réunion a fait l'objet d'un relevé de décisions que j'ai diffusé aux participants.

- La phase de validation des pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisée avec la contribution de Mme Corinne FREISZ (service de l'urbanisme).
- Le 13 juillet 2022, j'ai eu une information sur les principales fonctions du registre dématérialisé avec Mme Carole DOBBELS (société PREAMBULES) et ajusté avec elle les modalités pratiques.
- Le 25 juillet 2022, j'ai visité avec M. Jacques CHAUDAN (Directeur technique de la SAP) et M. Mohamed RAFIK le secteur concerné par le projet de révision allégée du PLU.
- Le 12 septembre 2022, j'ai remis le PV de synthèse au Maître d'ouvrage et je l'ai préalablement commenté auprès de M. Mohamed RAFIK.

#### L'organisation de l'enquête publique :

- L'enquête publique a été organisée sur **une durée de trente (30) jours ouvrés consécutifs du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 00H00 au vendredi 9 septembre 2022 à 23h59.**
- Il a été décidé de mettre en place des permanences présentes et des permanences téléphoniques en complément.
  - o **J'ai tenu quatre permanences présentes** dans les locaux de la mairie à des dates choisies pour donner plusieurs possibilités d'accès aux habitants.
  - o **Je me suis rendu disponible pour deux permanences téléphoniques.**
- Le registre d'enquête de vingt et une (21) pages que j'avais paraphés auparavant, a été ouvert pour recevoir les observations du public et clos par moi-même après l'enquête. Les courriers et courriels reçus en cours d'enquête ont été joints au registre.
- La publicité dans la presse a été réalisée conformément à la réglementation. Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en version dématérialisée et également en version papier disponible en mairie.

Le public pouvait adresser ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Lors des permanences présentes et des conférences téléphoniques ;
- Sur le registre papier ouvert à cet effet et déposé à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le registre dématérialisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête ;
- En adressant ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par envoi postal ou électronique (mail).

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel. Il n'a été noté aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure.

La participation du public peut s'évaluer de la façon suivante :

	Visiteurs	Courriers Observations reçus en mairie	Observations sur registre dématérialisé ou Mail	Commentaires éventuels
Permanences (2)	2	0		<b>Visiteurs reçus lors des permanences.</b> 4 contributions publiées Les observations inscrites sur le registre papier ont été retranscrites dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
Hors Permanences		4		4 contributions dont 3 concernaient le registre Modification Droit commun et donc traitées dans son PV
Permanences Téléphoniques (2)	0			
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	Sur 14 contributions reçues, 11 ont été visibles par le public et 4 retranscrites sur le registre modification de Droit commun, 0 classée redondante.

Statistiques de consultation du dossier dématérialisé :

NOMBRE DE VISITEURS	NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS/CONSULTATION des DOCUMENTS
1429	544

Le nombre de visiteurs et de téléchargements des documents a été important, ce qui démontre l'utilité du registre dématérialisé et l'intérêt du public pour cette enquête.

## 2.3. Mes conclusions sur les éléments structurants du dossier

### 2.3.1. Sur le plan règlementaire

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur :

- ▶ Des évolutions du PLU qui rentrent dans le champ de la « révision allégée » en application de l'article L153.31/34 du Code de l'Urbanisme .
- ▶ Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (art R123-8 du code de l'environnement et art 123-1 du code de l'urbanisme) au projet.
- ▶ la publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation.
- ▶ L'Autorité Environnementale a rendu son avis en date du 29/07/2022

*\*A noter que l'avis du CNPN sur la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées est en cours d'instruction et qu'elle sera disponible pour le dossier DAET ( Dossier Exécution de Travaux du projet).*

### 2.3.2. Sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de MACOT la PLAGNE

L'unique objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du PLU est de permettre la réalisation du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et l'aménagement touristique du Col de Forcle porté par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP).

Ce projet nécessite l'adaptation de certaines dispositions du PLU :

- **la modification du règlement écrit des zones Ns et Aps** en indiquant que « dans les 300 m des rives du col de Forcle et du lac des Blanchets, sont autorisés les équipements propres à la télécabine et remontée mécanique de la Roche de Mio ».

Cette étude de discontinuité (qui permet de lever le principe d'inconstructibilité) a reçu un avis favorable de la part de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 20 mars 2022, sous réserve d'une approche plus globale du projet à travers la réalisation d'un schéma de composition d'ensemble associant des compétences en matière à la fois de paysage et d'architecture. Les architectes et les paysagistes conseil de l'État ont été consultés pour la définition de l'architecture définitive.

- **la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** selon l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, pour la partie restauration.

La partie restauration de la base de loisirs n'est pas autorisée par le règlement de la zone Aps du PLU actuel. Ainsi, il convient de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) identifié en application des dispositions de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

La zone spécifique dédiée au projet sera classifiée en Ar pour « restauration ». La création du STECAL vise donc à permettre spécifiquement la sous-destination de restauration.

A noter que le projet « base nautique » ne fait pas partie d'un (ou du même) STECAL que celui défini pour la partie restauration. Alors que la DDT et la CDPENAF le recommande, la commune devra revoir sa position sur ce point.

Le dossier ne précise pas si l'aménagement « restauration » restera ouvert pendant la saison touristique d'hiver et qui en sera le gestionnaire. Ces différents points devront faire l'objet de précisions de la part de la commune, à minima dans le dossier DAET.

Le rapport environnemental du projet justifie et conclut que ce projet de STECAL est compatible avec les schémas supras (SRADDET, Scot, SDAGE, PGRI,..)

- **la classification de la zone spécifique dédiée à la partie restauration en zone AR** pour « restauration ».

La partie restauration de la base de loisirs n'est pas autorisée par le règlement de la zone Aps du PLU actuel.

La création du STECAL vise donc à permettre spécifiquement la sous-destination de restauration. En conséquence : un secteur Ar est ajouté au chapitre relatif aux zones agricoles.

### 2.3.3. Sur la réunion de concertation

La commune a organisé deux réunions de concertation et une réunion publique :

- Une réunion d'examen conjointe le 17 juin 2022 avec la DDT, l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), la Chambre d'agriculture, le SCoT, le groupement pastoral de MACOT la PLAGNE avec pour objectif de répondre aux observations des services et de lever leurs réserves (voir copie en annexe §5 du rapport)
- Une réunion le 17 juin 2002 avec M. Eric MONTMAYEUR (représentant le groupement pastoral de Macot la Plagne et de la chambre d'agriculture) (voir copie en annexe §5). Cette réunion a été programmée suite à la réunion d'examen conjointe des PPA du 17 juin 2022.

Au dire de la commune, le représentant des agriculteurs et la Chambre d'Agriculture semblaient satisfaits des engagements pris par la commune et la société d'aménagement de la PLAGNE à l'occasion de cette réunion.

On peut regretter l'absence de relevé de décisions ou de compte rendu contradictoire, mais étant donné qu'il n'y a pas eu d'observations formulées lors de l'enquête publique on peut considérer que les mesures proposées ont été acceptées et sont de nature à répondre aux observations des acteurs concernés.

- Une réunion publique le 14 avril 2022 a été organisée, présentant les objectifs de la révision allégée et les outils réglementaires mis en place. Les débats ont principalement porté sur des demandes de précisions et ils ont fait l'objet d'un « bilan de la concertation » en date du 3 mai. Il n'y a pas eu d'opposition au projet à cette occasion. Un registre de concertation a également été mis à la disposition du public, en Marie aux heures d'ouverture du service urbanisme. Aucune contribution n'a été déposée et donc recueillie.

### 2.3.4. Sur le dossier soumis à enquête

Le dossier comporte l'ensemble des pièces règlementaires, en particulier : l'analyse environnementale, les avis des services, les publicités liées à l'enquête, ainsi que les réunions de concertation réalisées en phase d'instruction.

Concernant le règlement écrit les modifications apportées n'ont pas été soulignées par un jeu de couleurs. La règle de la modification « visible » (texte ajouté ou modifié en couleur) devrait être appliquée à tous les documents pour faciliter l'identification des modifications apportées.

Concernant l'évaluation environnementale, la période d'étude n'est pas précisée et l'étude n'est pas datée (il semble que les données sont issues de l'étude d'impact de la SAP concernant le domaine skiable de la Plagne et l'extension de la retenue de la Forcle - datant de 2018). Ce point sera à préciser dans le dossier final.

Les différentes pièces du dossier sont de bonne qualité.

### 3. MOTIVATION et FORMULATION de L'AVIS

#### 3.1. BILAN des forces et des faiblesses du projet

##### 3.1.1. Les points forts du projet

- ▶ Une enquête conduite selon les règles en vigueur, tant dans l'information qui en a été faite, que dans l'accès aux éléments du dossier sous des formes variées (papier et version électronique).
- ▶ Une réelle possibilité pour le public de s'emparer du sujet et de pouvoir s'exprimer que ce soit au cours des 4 permanences présentiellees et des 2 permanences téléphoniques ou encore sur le registre papier disponible en mairie ou enfin sur le registre électronique mis en place pour l'occasion.
- ▶ Il n'y a pas eu d'avis formellement opposé au projet (hormis celui de la Chambre d'Agriculture que sera levé lors de l'instruction).
- ▶ Des modifications du PLU qui rentrent dans le champ de la révision allégée.
- ▶ Sur la forme, la présentation du dossier (documents écrits) est complète, tous les documents étant aisément accessibles.
- ▶ Des évolutions du PLU sans incidence sur le PADD du PLU (son économie générale n'est pas remise en cause).
- ▶ Des évolutions compatibles avec le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes.
- ▶ Des évolutions qui n'ont pas d'impact sur les orientations définies par le PADD du schéma de cohérence territoriale (Scot).
- ▶ Une étude de discontinuité qui a reçu un avis favorable de la part de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) le 20 mars 2022, (sous réserve d'une approche plus globale du projet).
- ▶ Une concertation organisée avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture pour lever les observations qui ont conduit à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.
- ▶ Une réunion publique pour expliquer aux habitants les objectifs et modalités du projet
- ▶ Un projet compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée
- ▶ Les réponses apportées par le maître d'ouvrage au PV de synthèse le 13 janvier 2022 qui montrent que la commune de la PLAGNE TARENTEISE a été à l'écoute des Personnes Publiques Associées ou consultées comme le public.
- ▶ Un engagement de la commune à réviser à court terme son PLU pour l'intégrer dans un PLU qui regroupera les quatre communes déléguées de la PLAGNE TARENTEISE.



### 3.1.2. Les points faibles et amendables du projet :

- ▶ Une étude environnementale qui demande à être complétée (conf avis MRAe,) et qui n'est pas datée et qui ne précise pas la période de référence prise en compte.
- ▶ L'absence de consultation et donc de l'avis du CNPN pour la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en phase travaux.
- ▶ Des modifications apportées aux pièces du dossier difficilement identifiables pour un lecteur non averti.
- ▶ La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) limité à la partie « restauration », qui n'englobe pas l'activité base nautique.
- ▶ Une faible participation du public à la concertation organisée par la commune et un bilan de cette concertation qui n'a pas été rendu public avant la phase enquête publique.

### 3.2. AVIS MOTIVE du commissaire enquêteur

**Considérant** que l'ensemble des conclusions qui précèdent repose :

- sur une vérification de la procédure en termes de publicité légale et d'information du public,
- sur une analyse approfondie du dossier,
- sur des conclusions partielles réalisées tout au long de cette enquête,
- sur un dialogue qui s'est voulu constructif avec le maitre d'ouvrage porteur du projet,
- sur l'analyse des observations et avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
- sur la tenue des permanences conformément à l'arrêté municipal n° 2022-082 du 12 juillet 2022,
- sur l'analyse des observations consignées sur le registre papier, le registre numérique, les courriers reçus pendant l'enquête de la part du public,
- sur l'analyse des éléments complémentaires apportés par la commune de la PLAGNE TARENTEISE dans sa réponse au Procès-Verbal de Synthèse en date du 30/10/2022,

**Considérant** que j'ai pu ainsi procéder à une confrontation objective et impartiale des éléments favorables et défavorables contenus dans le dossier :

## **J'émet un AVIS FAVORABLE**

### **au projet de Révision Allégée n°1 du PLU de MACOT la PLAGNE**

Celui-ci est toutefois assorti de 2 Réserves et 3 recommandations.

#### **3.2.1. RESERVES**

**RES 1 :** Modifier le périmètre du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour inclure l'ensemble des constructions liées au snack/bar et aux activités nautiques (vestiaires et plateforme). La définition et la délimitation du périmètre devront être validées avec la DDT 73 pour garantir la légalité de ce STECAL.

**RES 2 :** Mettre en œuvre les mesures complémentaires validées avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture lors des réunions du 17 et 21 juin 2022 (conf réponse du pétitionnaire au PV de synthèse).

#### **3.2.2. RECOMMANDATIONS**

**REC 1 :** Concernant l'étude environnemenatle :

- Mettre à jour/ compléter l'étude pour le dossier d'exécution de travaux (DAET) qui sera soumis prochainement à enquête publique en prenant en compte les observations des PPA et conformément à l'engagement du pétitionnaire formulé dans ses réponses au PV de synthèse.
- Préciser la période d'étude de l'étude environnementale.

**REC 2 :** Intégrer au règlement écrit du PLU les prescriptions de l'hydrogéologue agréé concernant l'eau potable.

**REC 3 :** Engager dès 2023 une révision du PLU pour créer un PLU unique pour l'ensemble des communes de La PLAGNE TARENTOISE (en traitant notamment la problématique de la sécurisation de l'eau potable et de l'assainissement).

Fait à Aix les Bains, Le 10 octobre 2022.

Le Commissaire Enquêteur  
Frédéric GOULVEN

